

Jeu concours Berry Mobile 2016

1 : Jeu organisé par l'Agence de développement du Tourisme et des Territoires du Cher, dont le siège social se trouve au Carré des Créateurs, 11 rue Maurice Roy – CS 40314, 18 023 BOURGES CEDEX, et par l'Agence de Développement Touristique de l'Indre, dont le siège social est situé à la Maison Départementale du Tourisme, 1 rue Eugène Rolland, 36 000 Châteauroux. Il s'agit d'un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat.

2 : Les participants sont invités à remplir un formulaire pour participer au jeu-concours. Un tirage au sort désignera le(s) gagnant(s) parmi les participants. La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le jeu est accessible durant la tournée Berry Mobile, il suffit de remplir un bulletin et de le déposer dans l'urne sur le stand Berry Mobile.

3 : Le jeu se déroule du 19/06/2016 au 30/10/2016 inclus. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

4 : A l'issue du jeu, le tirage au sort sera effectué le 30/10/2016 lors de la dernière date de la tournée Berry Mobile. Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

5 : 4 lots sont en jeu. Les lots sont les suivants : 1 activité « Balade Mythique en 2CV » pour 3 personnes comprenant un circuit de 120 km avec visites et pique-nique inclus d'une valeur de 200 € ; 1 nuit pour deux personnes dans les Cabanes Flottantes du Clos de la Loutre à l'Étang de Bornacq de Loye-sur-Arnon comprenant un dîner pour deux personnes ; 1 nuit « dans l'intimité de George Sand » pour 2 personnes d'une valeur de 144 € ; 1 nuit « nid perché » pour 2 personnes à Valençay d'une valeur de 138 € pour les participants ayant mis un bulletin dans l'urne lors d'une des étapes de la Berry Mobile Ces lots ne pourront être utilisés que dans la limite des disponibilités des partenaires concernés et de leurs périodes d'ouverture.

6 : Les conditions de participation sont les suivantes : Le jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine. Ne sont pas autorisés à participer au jeu : toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur. La participation est limitée à 1 fois par joueur par tirage. Les champs du bulletin de participation doivent être intégralement complétés et validés. Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou tout autre champ mentionné sur le formulaire qui se révélerait inexactes entraîneront la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit de rendre nulle toute participation qui ne respecterait pas le présent règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

7 : Les gagnants seront informés par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.

8 : Le retrait ou la remise des lots sera effectuée à l'adresse mail communiquée par les participants sous forme de voucher. Si le formulaire de participation ne comporte pas de champs permettant de renseigner l'adresse postale, le gagnant sera invité par courriel à fournir ces renseignements pour

permettre à l'organisateur d'expédier le lot. A l'issue d'un délai de 7 jours sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou désigné par le jury. Si l'adresse électronique ou postale est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide et/ou illisible, ou d'une adresse postale erronée. Concernant les lots non retirés : les gagnants injoignables ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

9 : Opérations promotionnelles : du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

10 : Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Conformément à la « loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

11 : Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu soit de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent règlement, et de remettre les lots aux gagnants selon les critères et modalités définis dans le présent règlement. L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

12 : La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

13 : Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

14 : Le règlement du jeu est déposé en l'étude de la SCP RICHARD LAMAGNERE COUDRAY CHEVALIER, Huissiers de Justice Associés à BOURGES (Cher), 1 bis rue du Marché. Le règlement

pourra être consulté et télécharger sur le site internet [macampagneadustyle.com](http://www.macampagneadustyle.com) accessible à l'adresse <http://www.macampagneadustyle.com/berry-mobile-tou...e-evenementielle-15729>

Le règlement pourra également être adressé par courrier postal à titre gratuit sur simple demande adressée à : Agence de développement du Tourisme et des Territoires du Cher, Carré des Créateurs, 11 rue Maurice Roy – CS40314, 18 023 BOURGES CEDEX. Timbre remboursé sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande d'envoi du Règlement.